



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Swiss Competition Commission COMCO

Conférence de presse annuelle COMCO 9 avril 2015

Prof. Dr Vincent Martenet, Président COMCO

Dr Rafael Corazza, Directeur Secrétariat COMCO



Aperçu

- Prof. Dr Vincent Martenet, Président COMCO:
Décisions importantes de la COMCO rendues en 2014 et leurs enseignements
- Dr Rafael Corazza, Directeur Secrétariat:
Le volet «Advocacy» des autorités de la concurrence
- Vos questions



Prof. Dr Vincent Martenet

LES DÉCISIONS DE PRINCIPE DE LA COMCO EN 2014



Décisions de principe 2014

- Priorités de la COMCO inchangées
 - Cartels durs horizontaux
 - Cloisonnement/ouverture des marchés
- Jura (entrave au commerce en ligne)
- ATS (discrimination)
- Ferrements pour portes (accord sur les prix)
- Cartes de crédit (accord amiable sur les commissions d'interchange)
- Arrêts des tribunaux (TAF et TF)
- Accord de coopération avec l'UE



Jura Elektroapparate AG

- Entrave au commerce en ligne dans la distribution de machines à café avec un système de distribution sélective
- Conclusion d'un accord amiable
- Vente en ligne désormais permise
- Autres indices concrets infirmés (imposition des prix, entrave aux importations parallèles)
- Décision entrée en force



Jura: enseignements

- La pratique de Jura se trouvait en opposition avec la décision de principe de la COMCO de juillet 2011 (Electrolux/ V-Zug)
- Jura s'est montrée très coopérative dans la procédure
- **Le commerce en ligne est un élément important pour la promotion de la concurrence**



Agence Télégraphique Suisse

- ATS a octroyé des rabais d'exclusivité à condition que l'entreprise ait exclusivement recours aux services ATS
- ATS a ainsi abusé de sa position dominante
 - Discrimination des clients
 - Entrave envers le concurrent AP Schweiz
- Conclusion d'un accord amiable
- Sanction de CHF 1.88 Mio
- Décision entrée en force



ATS: enseignements

- Discrimination ciblée afin d'évincer le concurrent
- «Cas d'école» illustrant l'abus d'une position dominante sous forme de cloisonnement du marché
- Pendant la procédure, ATS a bien coopéré avec le Secrétariat; Cependant, malgré l'accord amiable, ATS a rejeté les reproches après communication de la décision



Ferrements pour portes

- Rencontre annuelle des distributeurs de ferrements pour portes afin de s'accorder sur des marges minimales pour les grandes quantités
- Le point de départ de la procédure était l'autodénonciation d'une entreprise
- Sanctions de CHF 185'000 en tout
- Une entreprise (sur six) a fait recours au TAF



Ferrements pour portes: enseignements

- Un accord sur les marges minimales est un accord indirect sur les prix (marge minimale comme rente cartellaire)
- Tout accord qui influe directement ou indirectement sur les prix de vente est problématique du point de vue du droit sur les cartels



Cartes de crédit

- La COMCO approuve l'accord amiable sur l'abaissement de la commission d'interchange de 0.95% à 0.44%
- Une commission d'interchange fixée en commun peut être justifiée
- La décision de la COMCO clôt la procédure qui occupe la COMCO depuis 2005
- Décision entrée en force



Cartes de crédit: enseignements

- Abaissement de la commission d'interchange de plus de 2% (2005) à 0.44% (dès 2017) = allégement pour les commerçants
- Analyses économiques d'envergure afin de déterminer quel niveau de commission d'interchange est justifié
- **Accord pouvait être justifié**
- Coordination avec l'autorité de la concurrence de l'UE (encore hors de l'accord de coopération)



Arrêts des tribunaux

- TAF concernant les ferrements pour fenêtres et portes-fenêtres
 - La décision de la COMCO est annulée parce que l'accord serait incertain
 - Recours du DEFR au TF car la problématique fondamentale de l'accord est touchée
- TF concernant les médicaments Hors-Liste
 - Le recours du DEFR est admis
 - La LCart est applicable aux prix du Viagra et substituts
 - Cas renvoyé au TAF pour une nouvelle appréciation



Accord de coopération avec l'UE

- L'accord est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2014
- Les canaux pour la coopération concrète sont mis en place
- Des contacts réguliers à l'intérieur et à l'extérieur des procédures se sont établis
- L'accord de coopération avec l'UE est un fondement important pour la coopération internationale



Dr Rafael Corazza

VOLET «ADVOCACY» DES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE



Qu'est-ce que l'«Advocacy»?

- **Mandat primaire:** Application et dissuasion avec décisions/sanctions
- **Mandat secondaire:** Eclairer, informer, aborder les restrictions à la concurrence étatiques, clarifier des questions moyennant une expertise

Porte-paroles de la concurrence



Advocacy: instruments

- Point central: publication des décisions de la COMCO
- Instruments de la Loi sur les cartels:
 - Observation du marché
 - Recommandations aux autorités
 - Prises de position dans le processus législatif:
 - Consultations des offices/co-rapport/procédures de consultation
 - Expertises concernant des questions de concurrence
 - Publication de décisions/arrêts
 - Information au public
 - Conseils du Secrétariat



Advocacy: statistique 2010-2014

- 29 décisions COMCO (15 avec sanctions)
- 344 observations de marché Secrétariat
- 4 recommandations COMCO
- 1 126 consultations des offices Secrétariat
- 31 procédures de consultation COMCO
- 6 expertises COMCO
- 93 communiqués de presse
- 167 conseils payants



Exemple: domaine des soumissions

- Depuis 2008 point clé thématique
- L'activité du Secrétariat repose sur trois piliers:
 - Prévention et information (surtout formation)
 - Détection moyennant des méthodes appropriées
 - Poursuite (décisions avec sanctions)
- Les connaissances et la sensibilité des pouvoirs adjudicateurs ont augmenté



Advocacy: conclusions

- Le volet «advocacy» vise des effets sur le long terme
- La crédibilité est importante
- L'utilisation des ressources dans ce domaine est aussi efficace que pour la détection / dissuasion